

Fiche prévention des risques professionnels

Date de création : octobre 2012 Date de révision : octobre 2023

Le stockage des produits chimiques

La grande variété de produits stockés, le volume de produits stockés et les propriétés dangereuses de ces derniers sont autant de facteurs qui rendent nécessaire l'organisation du stockage des produits chimiques. Ainsi, ces lieux de stockage doivent répondre à des règles de sécurité strictes, dont l'objectif premier est de limiter l'exposition aux risques associés à ces produits chimiques et de soustraire les agents aux effets d'un dégagement involontaire ou d'une réaction chimique spontanée.

Règles simples pour un stockage efficace

Différentes sources d'information peuvent servir à l'identification des propriétés dangereuses d'un produit chimique

En supplément des règles présentées sur le schéma en page 2, les règles suivantes doivent être appliquées :

- L'accès au local n'est réservé qu'aux seuls agents autorisés. Un affichage mentionnant cette obligation est apposé sur la porte du local.
- La quantité de produits chimiques dangereux stockée doit être limitée aux besoins immédiats.
- Les produits doivent être stockés dans un local séparé des postes de travail.
 Pour les faibles quantités, ce stockage peut être envisagé dans des armoires spécifiques (comportant un système de rétention, une ventilation et une signalisation appropriée).
- Les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine, convenablement étiquetés. En cas de reconditionnement, reproduire l'étiquette.
- Disposer les différents produits de façon à permettre la lecture de leur étiquette.
- Ne pas encombrer les rayonnages.
- Stocker les produits liquides en dessous des produits solides.
- Classer les produits selon leurs usages (herbicides, produits toxiques, inflammables, explosifs...).
- Un plan de stockage est établi et tenu à jour.
- Les étagères sont identifiées.
- Les FDS doivent être disponibles et facilement consultables en cas d'accident (dans le local ou à proximité du local de stockage).
- Tenir un livre de bord des produits stockés (dates d'achat, dates d'utilisation, quantités de produits stockés...)
- Former le personnel à l'utilisation et au stockage des produits chimiques ainsi que sur les mesures à suivre en cas d'urgence et sur la mise en œuvre des équipements de protection individuelle.
- Les déchets de produits chimiques sont récupérés et éliminés par une entreprise spécialisée.

On considère que le stockage n'est pas adapté, lorsque :

- il est exposé à la chaleur, l'humidité, la lumière et aux intempéries
- la température ambiante est inappropriée à la nature et aux conditions de stockage du produit
- il est mal rangé: au sol, en hauteur, non étiqueté, avec des produits incompatibles, étagères surchargées
- la durée de stockage est excessive



www.cdg90.fr

Le local de stockage

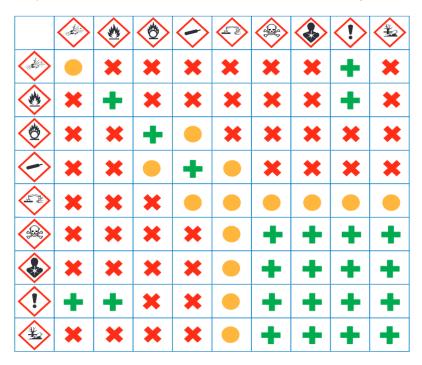


- 1: Affichage des consignes de sécurité et obligations
- 2: Eclairage suffisant et installations électriques conformes aux normes en vigueur
- **3:** Ventilation suffisante du local (une aération en position basse et une autre en position haute)
- 4: Local fermé à clef, s'il contient des produits toxique ou CMR
- 5: Dispositif hors gel
- **6:** Equipements de protection individuelle adaptés aux produits, et stockés à l'abri de toute salissure
- 7: Isoler les produits toxiques
- 8: Séparer les produits comburants et les produits inflammables
- 9 : Séparer les acides des bases
- 10 : Placer les produits liquides sous rétention, en respectant les règles de compatibilité
- 11: Emballages phytosanitaires vides, rincés, égouttés, bouchons à part
- 12: Point d'eau à l'intérieur ou à proximité du local
- 13: Extincteur dans le local ou à proximité
- 14: Construction avec des matériaux incombustibles et non absorbants.

Règles de compatibilité

Si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger, prendre en compte l'ordre suivant :

Explosif > comburant > inflammable > corrosif > toxique > nocif > Irritant



Le stockage sous rétention :

Les produits incompatibles doivent être stockés sur des rétentions différentes. Le volume de rétention doit être au moins égale à :

- 100 % de la capacité du plus grand contenant
- 50 % de la capacité totale des contenants associés

Références règlementaires : Code du travail - Article R4221-1 et suivants, Article R4412-1 et suivants

- Ne peuvent pas être stockés ensemble
- Peuvent être stockés ensemble sous certaines
- conditions
 - Peuvent être stockés ensemble